

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 30 - Procurations : 10

Rappel des dates : Convocation Générale : 20/06/2025 - Affichage : 20/06/2025

Le vingt-six juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Sillé Le Philippe sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à Dominique CHARPENTIER- 24.06.25	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA- 23.06.25	
COUDRECIEUX	FOULON Tony			X
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir donné à Raymond ESNAULT- 26.06.25	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT- 26.06.25	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir donné à Claudine OZAN- 26.06.25	
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à André PIGNÉ- 26.06.25	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel		Pouvoir donné à Christelle LEVASSEUR- 24.06.25	
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à Jackie SURUT- 24.06.25	
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir donné à Christophe PINTO- 26.06.25	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à Céline MATHÉ- 24.06.25	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Isabelle LEMEUNIER est élue secrétaire de séance.

Objet : Règlement Intérieur École de Musique Intercommunale - Modification

Délibération n°2025-06-081

Dans le cadre de l'évolution des activités proposées par l'École de Musique Intercommunale, les délégués communautaires ont décidé de modifier le Règlement Intérieur en ces termes.

La gestion des absences d'un élève : « L'absence prolongée (plus de 3 cours consécutifs dans une même discipline) d'un élève pour raison médicale ou déménagement à plus de 30 km des sites d'enseignements pourra être prise en compte et donner lieu à une proratisation de la facture uniquement sur présentation d'un justificatif. »

Les modalités de remplacement en cas d'absence prolongée d'un enseignant pour raisons médicales ainsi que la réponse à d'éventuels cas particuliers : « En cas d'arrêt longue maladie d'un enseignant, l'École de musique s'engage à assurer la continuité des cours en proposant plusieurs alternatives qui pourront inclure des cours assurés par un autre enseignant, à des jours et horaires différents de ceux habituels. Ces propositions essaieront de tenir compte, dans la mesure du possible, des contraintes de chacun.

- Les élèves devront choisir et accepter l'une des alternatives proposées
- Si malgré les propositions faites, aucune n'est acceptée, les cours seront facturés. Ce refus sera considéré comme une décision de l'élève de ne plus assister aux cours.

Autre absence : Un cours non assuré par l'enseignant pourra être reporté sauf dans les cas suivants :

- L'enseignant est en arrêt maladie
- L'enseignant est en formation
- L'enseignant ne peut pas se déplacer en raison des intempéries
- L'élève est absent pour raison de santé ou autre

Dégrèvement en cas d'absence prolongée et non remplacée : Tout cours est dû sauf en cas d'absence prolongée d'un enseignant (plus de 3 cours consécutifs) ; un dégrèvement sera alors appliqué. »

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
Vu le Règlement Intérieur de l'École de musique communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification du Règlement Intérieur de l'École de musique Intercommunale.
- **D'autoriser** l'actualisation du Règlement Intérieur.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 Juin 2025,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.